Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20260429-DCA092026-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON
LE PAYS MESSIN

CCAS DE OGY-MONTOY-FLANVILLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du **29 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, le conseil d'administration du CCAS de ***OGY-MONTOY-FLANVILLE*** étant réuni à la mairie de Montoy-Flanville, après convocation légale, sous la présidence de Madame Marina Gautier, Vice-Présidente

Membres du CA : **17**
Présents : **14**
Votants : **15**

Etaient présents :

Mesdames : Sophie ATAKAYA, Antoinette BASTIEN, Laurence BAYEUR, Mélanie CARNIEL, Audrey CAROLÉO, Sophie CENTONZE, Débora DIAZ, Caroline GANNE, Marina GAUTIER, Monique GUILLAUME, Sabrina HAJRI, Valérie SIMONIN, Carole TRIBOULOT
Monsieur : Jordan MAYER
Etaient absents excusés : Hugo WEBER, Eric GULINO
Etaient absents :
Procurations : Mme Marylène BOURGUIGNON a donné procuration à Mme Marina GAUTIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Carole TRIBOULOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Vice-Présidente certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30/04/2026 et que la convocation du conseil avait été faite le 24/04/2026.

N° 09/2026 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS AU BUDGET DU CCAS

Rapporteur : Marina GAUTIER

L'instruction comptable et budgétaire M57 donne la possibilité au conseil d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette autorisation ne s'applique pas aux dépenses de personnel. L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le besoin de permettre une gestion budgétaire souple, garantissant la bonne exécution des crédits affectés aux services et projets communaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussion et délibération, le conseil d'administration par **15 VOIX POUR,**

- **AUTORISE** le Président à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- **PRECISE** que Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente informera le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 29 avril 2026

La Vice-Présidente,
Marina GAUTIER

MAIRIE D'OGY-MONTOY FLANVILLE (57)

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20260429-DCA092026-DE